

Décret de Santé Publique Couvre-Visages

Les Couvre-Visages doivent être portés dans des:

- ▶ Épiceries
- ▶ Commerces de Détail
- ▶ Services Religieux
- ▶ Restaurants
- ▶ Piscines
- ▶ Salons de coiffure & barbiers
- ▶ Gymnases et centres de fitness
- ▶ Toutes les entreprises et services ouverts



Notre chemin vers la réouverture

